Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 026-212600886-20250922-DELIB2025_57-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 25 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025.57 Séance du 22 septembre 2025

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 22 septembre 2025 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 16 septembre 2025 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Gilles GARNIER à M. Éric SAULLE, M. Jean-Marc ANDRÉ à Mme Élise CLÉMENT, Mme Stevie BONNARD à M. Pascal BERRANGER, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Céline LOPEZ, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 19

M. Christian RAMAT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Communication du Rapport annuel du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) pour l'année 2024

Rapporteur : Bertrand BECORPI

Monsieur le rapporteur explique au conseil municipal que Territoire d'énergie Drôme-SDED a transmis à la commune son rapport annuel d'activités pour l'année 2024.

Monsieur le rapporteur souligne que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, communication doit être réalisée du rapport d'activités d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant dudit EPCI sont entendus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal et L5211-39 relatif à la démocratisation et transparence,

Considérant que le rapport d'activité Territoire d'énergie Drôme-SDED pour l'année 2024 doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité Territoire d'énergie Drôme-SDED pour l'année 2024 ;
- **PRÉCISE** que le rapport annuel est mis à la disposition du public.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26300

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20250922-DELIB2025_